



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2309

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Compte-rendu de l'application des dispositions du 1er alinéa du 2 du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts - Année 2010

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

## Séance publique du 27 juin 2011

### Délibération n° 2011-2309

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Compte-rendu de l'application des dispositions du 1er alinéa du 2 du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts - Année 2010**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0642 du 10 juin 2002, le conseil de Communauté a adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) à compter du 1er janvier 2003.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la neutralité financière lors du passage en TPU, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

Les éléments pris en compte dans le calcul de ces attributions sont essentiellement d'ordre fiscal (produits et compensations fiscaux) et budgétaire (charges nettes transférées à l'occasion des transferts de compétences). Pour une part plus modeste, les attributions de compensation dépendent des contributions auxquelles sont assujetties certaines communes du fait d'un déficit de logements sociaux sur leur territoire.

En effet, l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction applicable en 2010, prévoit :

*"[...] L'attribution de compensation est majorée d'une fraction de la contribution d'une commune définie à l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation, à condition que l'établissement public de coopération intercommunale ait, dans les conditions prévues à l'article L 302-7 du même code, perçu le prélèvement visé à cet article et que cette fraction soit affectée à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune [...]" (1er alinéa du 2° du V).*

Le conseil de Communauté doit rendre compte des conditions de cette prise en compte :

*"L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale transmet chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur l'application [de ces dispositions]." (2° alinéa du 2° du V).*

Dans les grandes agglomérations, comme l'agglomération lyonnaise, l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer sur leur territoire, à terme, d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux.

Chaque année, certaines des communes déficitaires doivent s'acquitter d'une contribution prélevée sur leurs ressources fiscales.

Lorsque ces communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et doté d'un programme local de l'habitat (PLH), les sommes prélevées sont reversées à cet établissement public de coopération intercommunale pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

L'article L 302-7 du CCH prévoit une minoration de la charge des prélèvements que subissent les communes dans les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) à TPU et un dispositif de correction ad hoc a été introduit dans l'article 1609 nonies C du CGI.

Au vu de ces dispositions et du programme local de l'habitat (PLH) communautaire 2007-2012, adopté par délibération n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, la Communauté urbaine de Lyon a perçu 914 594 € en 2009, inscrits au compte 7328 "Autres reversements de fiscalité" du budget principal.

Ce produit correspond à la somme des montants arrêtés au 1er trimestre 2009 par monsieur le Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés à chacune des 10 communes membres de la Communauté urbaine subissant un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre du déficit de logements sociaux, comme indiqué dans le tableau n° 1.

Tableau n° 1 : détail des prélèvements subis par des communes membres de la Communauté urbaine de Lyon, de 2003 à 2010 (en €).

	Montant du prélèvement SRU communes membres de la Communauté urbaine de Lyon							
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Caluire et Cuire	134 916	-	76 501	-	-	-	-	-
Champagne au Mont d'Or	20 590	-	7 175	38 699	41 186	43 507	39 185	20 830
Charbonnières les Bains	36 740	36 283	36 740	43 243	53 233	56 817	214 019	-
Charly	19 541	31 807	11 801	34 370	29 610	31 583	42 600	41 386
Chassieu	56 202	56 931	77 285	137 887	139 310	151 182	167 869	165 709
Corbas	78 505	79 694	87 562	95 302	98 110	101 384	105 082	110 655
Craponne	42 991	-	-	43 296	49 921	-	-	57 588
Dardilly	36 338	34 597	40 568	47 307	45 220	6 303	18 727	21 218
Ecully	28 524	20 123	25 589	-	19 922	27 086	-	-
Francheville	53 205	55 339	56 407	4 872	-	-	-	-
Genay	17 680	18 114	9 024	10 599	9 309	12 379	12 714	12 792
Mions	-	41 403	46 192	27 852	39 099	4 259	45 361	51 289
Saint Cyr au Mont d'Or	48 479	48 022	35 936	45 077	43 309	11 409	-	15 424
Saint Didier au Mont d'Or	65 706	65 858	65 554	-	55 118	71 881	213 724	60 167
Sainte Foy lès Lyon	160 987	152 386	91 216	19 542	40 137	32 946	-	79 349
Saint Genis Laval	106 410	35 978	26 570	38 487	18 630	48 165	55 313	26 410

Saint Genis les Ollières	30 731	35 216	36 283	36 436	20 786	12 416	-	-
Tassin la Demi Lune	101 837	115 862	114 947	96 231	63 184	71 543	-	18 158
<b>Ensemble</b>	<b>1 039 382</b>	<b>845 352</b>	<b>845 352</b>	<b>719 200</b>	<b>766 082</b>	<b>682 859</b>	<b>914 594</b>	<b>680 973</b>

Au vu des éléments figurant dans les fiches individuelles de dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes pour 2009 (potentiel fiscal de la commune, potentiel fiscal issu de la taxe professionnelle), la part des prélèvements à prendre en charge par la Communauté urbaine a été calculée comme indiqué dans le tableau n° 2.

Tableau n° 2 : fraction du prélèvement prise en charge par la Communauté urbaine *au prorata* du poids du potentiel fiscal de taxe professionnelle (TP) dans le potentiel fiscal communal de 2003 à 2010 (en pourcentage)

	Part prise en charge par la Communauté urbaine de Lyon							
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Caluire et Cuire	27,8 %	s.o	32,5 %	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
Champagne au Mont d'Or	58,7 %	s.o	66,7 %	66,1 %	65,8 %	65,4 %	64,8 %	63,8 %
Charbonnières les Bains	28,2 %	39,7 %	39,9 %	38,0 %	37,5 %	37,1 %	37,1 %	s.o
Charly	10,4 %	16,3 %	14,6 %	14,6 %	15,4 %	16,1 %	16,8 %	18,3 %
Chassieu	70,3 %	73,0 %	72,3 %	70,9 %	70,2 %	69,6 %	68,8 %	67,7 %
Corbas	63,7 %	65,0 %	64,4 %	63,4 %	63,0 %	62,3 %	61,2 %	58,9 %
Craponne	42,1 %	s.o	s.o	43,5 %	42,9 %	s.o	s.o	41,6 %
Dardilly	53,9 %	60,6 %	60,4 %	59,2 %	58,5 %	58,2 %	57,4 %	56,5 %
Ecully	41,0 %	47,6 %	47,9 %	s.o	46,9 %	46,6 %	s.o	s.o
Francheville	28,4 %	33,1 %	32,3 %	31,7 %	s.o	s.o	s.o	s.o
Genay	68,4 %	72,4 %	71,5 %	71,1 %	70,3 %	69,4 %	68,2 %	67,4 %
Mions	s.o	48,1 %	46,9 %	45,5 %	44,8 %	44,0 %	42,8 %	42,2 %
Saint Cyr au Mont d'Or	19,5 %	28,0 %	27,3 %	26,8 %	26,8 %	27,1 %	s.o	27,0 %
Saint Didier au Mont d'Or	21,9 %	32,1 %	31,6 %	s.o	31,1 %	31,0 %	30,9 %	30,9 %
Sainte Foy lès Lyon	19,2 %	23,1 %	22,2 %	22,0 %	22,5 %	23,0 %	s.o	24,4 %

Saint Genis Laval	48,6 %	53,8 %	53,1 %	52,4 %	51,7 %	51,3 %	51,1 %	50,5 %
Saint Genis les Ollières	13,8 %	18,6 %	16,6 %	16,7 %	17,7 %	18,5 %	s.o	s.o
Tassin la Demi Lune	36,9 %	44,8 %	44,7 %	43,6 %	43,4 %	42,6 %	s.o	41,7 %
<b>Moyenne</b>	<b>36,2 %</b>	<b>41,4 %</b>	<b>43,0 %</b>	<b>49,8 %</b>	<b>48,4 %</b>	<b>49,8 %</b>	<b>46,5 %</b>	<b>48,1 %</b>

Les corrections d'attributions de compensation issues de ce dispositif représentent 425 051 € (tableau n° 3). Ces ajustements ont été identifiés dans les notifications des montants des attributions de compensation pour 2010 transmises le 22 janvier 2010 à l'ensemble des communes membres.

L'attention des communes concernées a été attirée sur la nécessaire affectation de ces sommes à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Tableau n° 3 : montant du prélèvement pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon de 2003 à 2010 (en €)

	Montant du prélèvement pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon							
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Caluire et Cuire	37 512	-	24 892	-	-	-	-	-
Champagne au Mont d'Or	12 096	-	4 787	25 576	27 119	28 460	25 399	13 297
Charbonnière les Bains	10 348	14 402	14 654	16 411	19 950	21 101	79 498	-
Charly	2 024	5 199	1 724	5 015	4 549	5 089	7 158	7 555
Chassieu	39 526	41 566	55 846	97 798	97 776	105 208	115 496	112 149
Corbas	50 040	51 839	56 374	60 426	61 793	63 112	64 265	65 192
Craponne	18 087	-	-	18 847	21 418	-	-	23 940
Dardilly	19 584	20 970	24 490	28 015	26 456	3 667	10 745	11 993
Ecully	11 700	9 578	12 266	-	9 338	12 615	-	-
Francheville	15 102	18 294	18 223	1 544	-	-	-	-
Genay	12 100	13 106	6 452	7 531	6 541	8 591	8 670	8 626
Mions	-	19 906	21 663	12 664	17 511	1 875	19 424	21 623
Saint Cyr au Mont d'Or	9 456	13 455	9 808	12 093	11 615	3 087	-	4 168

Saint Didier au Mont d'Or	14 411	21 147	20 700	-	17 144	22 280	66 111	18 568
Sainte Foy lès Lyon	30 946	35 273	20 239	4 300	9 048	7 576	-	19 391
Saint Genis Laval	51 753	19 345	14 117	20 153	9 623	24 728	28 285	13 336
Saint Genis les Ollières	4 238	6 566	6 007	6 070	3 673	2 298	-	-
Tassin la Demi Lune	37 548	51 948	51 384	41 963	27 395	30 443	-	7 580
<b>Ensemble</b>	<b>376 471</b>	<b>342 593</b>	<b>363 625</b>	<b>358 405</b>	<b>370 952</b>	<b>340 128</b>	<b>425 051</b>	<b>327 418</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**Autorise** monsieur le Président à transmettre le présent rapport, établi au titre de l'année 2010, au représentant de l'Etat dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.**